



Routes de Guadeloupe

anwout ansanm



Le réseau qui nous unit!

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE CHOISY

Dossier de Presse



SOMMAIRE

- 3.2 millions € investit par le Conseil Départemental P.2
- Routes de Guadeloupe Maître D'œuvre P.4
- Planification P.5
- Dates à retenir P.6
- Plan de déviation P.8
- La SMT (Karu'lis) partenaire P.9
- Les circuits de bus modifiés P.11
- Une communication partagée p.14
- Annexes P.16

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL INVESTIT 3.2M € POUR LES TRAVAUX

Les trois principaux accès au bourg du Gosier traversent une plaine fortement soumise aux Inondations, celle-ci reçoit les écoulements pluviaux de la Grande Ravine, drainant une partie des eaux des Grands-Fonds. Les écoulements s'évacuent lentement de l'Est vers l'Ouest en traversant des zones humides (prairie, forêt marécageuse, mangrove) et une zone urbaine pour aboutir dans le milieu marin au niveau de Grand-Baie.

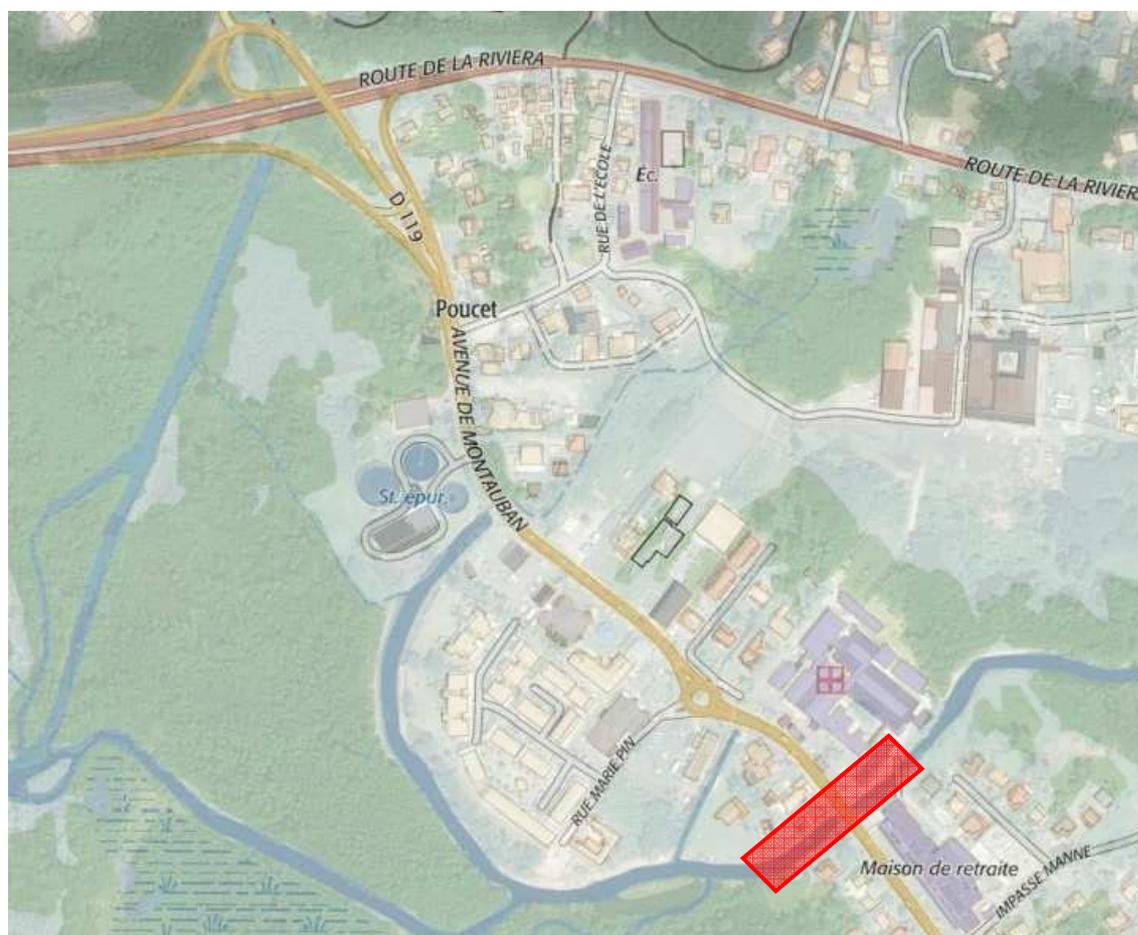
2



Les ouvrages hydrauliques de franchissement de la **RD119 (lieu-dit, Montauban)** ne possédant plus les gabarits nécessaires (urbanisation, démographie, etc.), permettant une évacuation efficace des eaux en cas de fortes pluies, par submersion la plaine de Belle plaine et l'entrée du Bourg du Gosier se retrouvaient coupés et isolés du reste du territoire.

Suite à ces inondations récurrentes et dangereuses, Le conseil Départemental soucieux de la protection des biens et des citoyens, décide de réaliser ces travaux.

3



ROUTES de GUADELOUPE MAITRE D'ŒUVRE

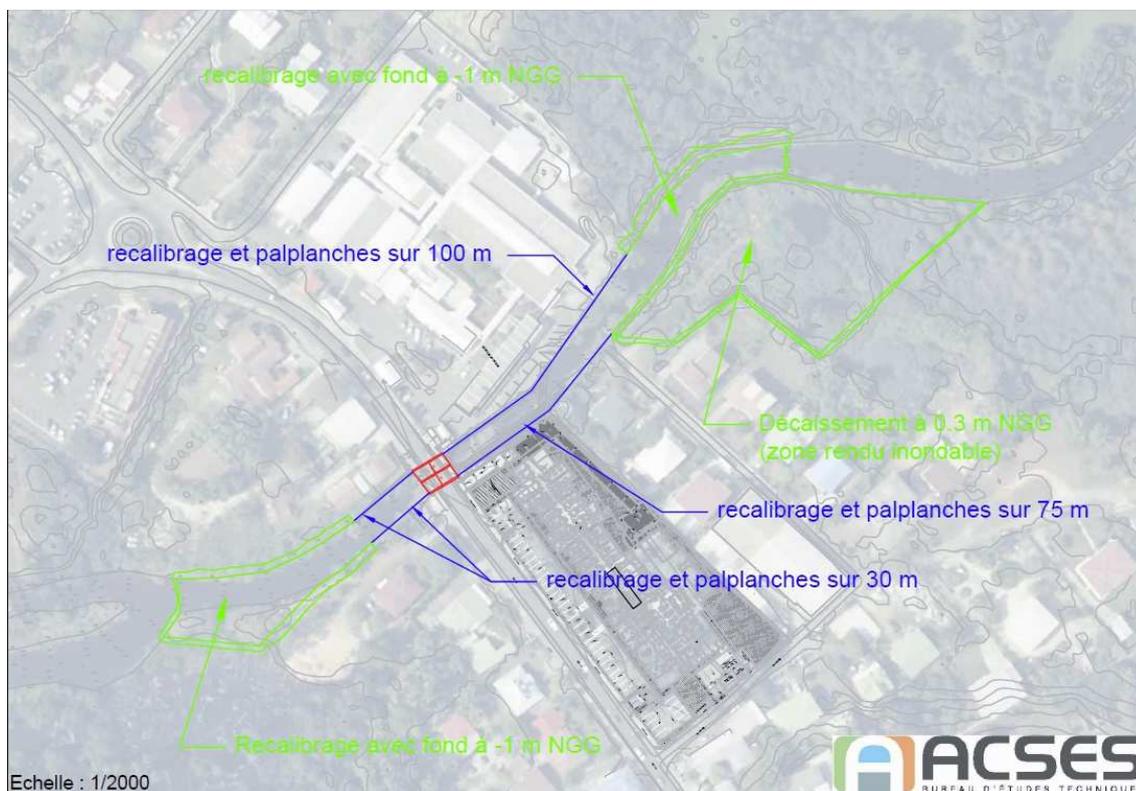
- Concevoir, Planifier et Anticiper -

4

- Concevoir

Suite à l'enquête publique, et l'arrêté préfectorale N°2014-242/SG/DICTAJ/BRA du 27/11/2014, et après études, Routes de Guadeloupe **pour le compte du Conseil Départemental**, décide de mettre en œuvre la reconstruction du pont de Choisy. Ces travaux ont pour ambition de réduire les risques d'inondation en favorisant l'écoulement des eaux en agrandissant l'ouvrage et en procédant au recalibrage en amont et en aval du canal.

☑ **Création d'un ouvrage hydraulique : Dimension 9 m x 2.5 m**



-Planifier

Afin de réduire les désordres et gênes occasionnés par ces travaux.
Il était nécessaire de les ordonnancer en concertation avec les riverains

OPERATIONS	ANNEE 2019						
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Dévoiemnt de réseau							
Préparation déviation signalisation							
Déviatiion							
Travaux							

Date à retenir travaux pont de Choisy RD 119 (Montauban-Gosier):

6

19/04/2019 : **Mise en service de la déviation** (par Belle-Plaine, P-à-P->Gosier) avec un seul sens de circulation sur l'ouvrage de Choisy (Gosier -> P-à-P)

31/07/2019 : **Fin prévisionnelle des travaux sur l'ouvrage**, avec gêne à la circulation.

- Anticiper

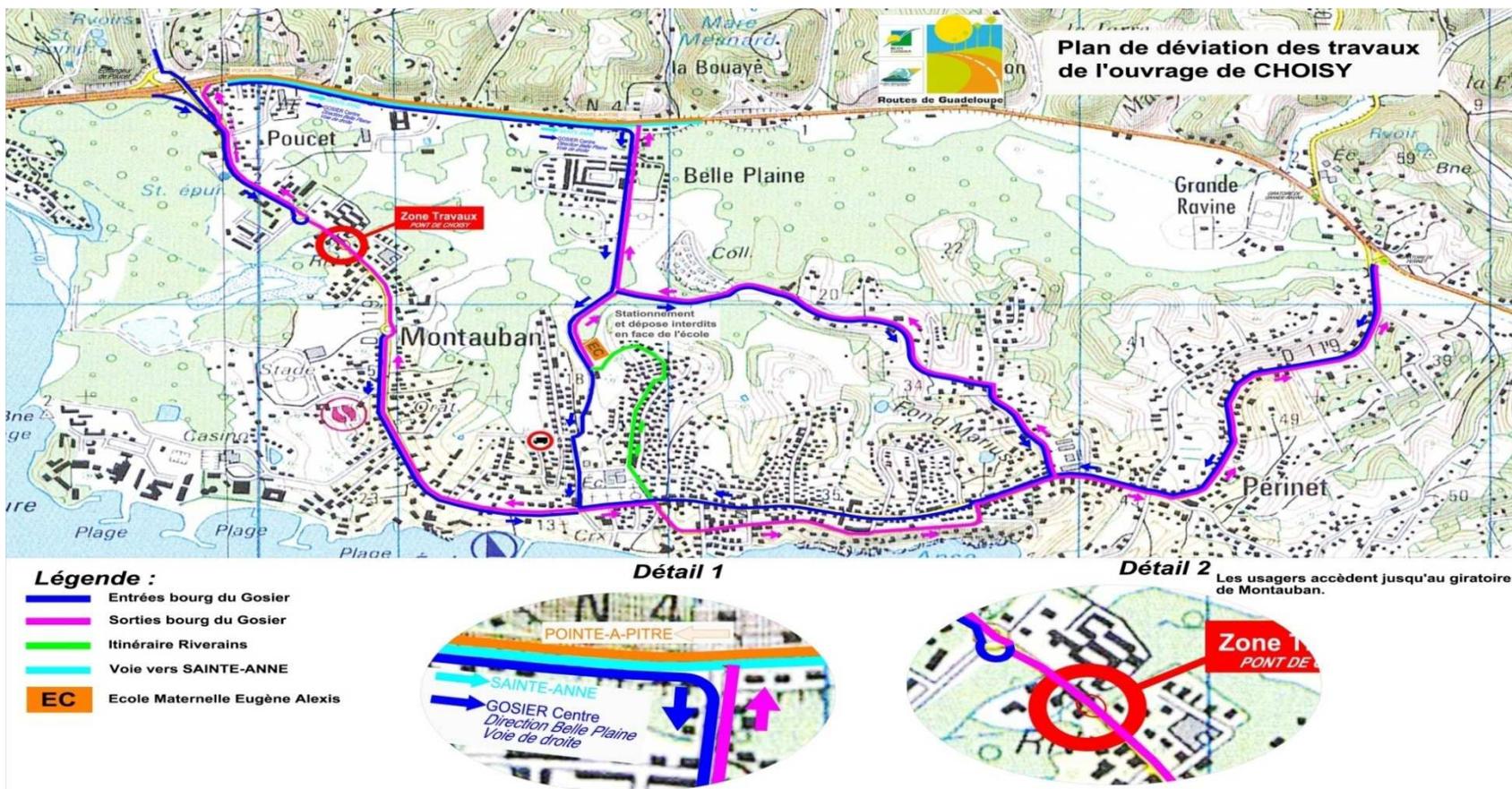
De tels travaux engendrent inévitablement de grands bouleversements dans le quotidien de toutes les populations (riverains, écoliers, parents d'élèves, commerçants, touristes, etc.) vivants ou empruntant ces secteurs en plein changement.

Il était important pour **les équipes Routes De Guadeloupe** de prendre en compte et d'anticiper tous ces changements afin, de faciliter les déplacements de chacun.

A ce titre, sous l'égide de la municipalité du Gosier, des réunions d'informations et de concertations ont été mise en place avec tous les publics concernés ; équipes scolaires, monde économique, riverains, clinique...Etc. Suite à ces rencontres il a été décidé de créer un comité de suivi composé des riverains et des commerçants.

Dès le début du projet, le **Syndicat Mixte de Transport du Grand cul-de-sac marin** a été associé à la réflexion, ainsi que l'ensemble des transporteurs de la région, à ce titre **des solutions alternatives ont été trouvées, sans trop impacter les habitudes des usagers des transports publics.**

Un plan de déviation global



Le SMT partie prenante à 100%

Suite à la mise en place du plan de déviation, un nouveau plan de circulation des transports collectifs interurbains du Syndicat Mixte des Transports « **Karu'lis** » a été mis en œuvre.

9



Le réseau qui nous unit !

Certaines lignes ont dû être modifiées

Pour rappel :

G09 PAP-BEAUMANOIR : cette ligne passe actuellement par le bourg du Gosier **aller et retour**

Avec les travaux :

1 : Sens ALLER PAP-GOSIER : nous allons la faire passer par « **Belle plaine** » puis continuera son itinéraire dans les campagnes.

2 : Dans le sens retour Gosier-PAP, cette ligne fera son itinéraire habituel

G91 PAP – GRAND BOIS : cette ligne passe actuellement dans le bourg du gosier **Aller et Retour**

Avec les travaux :

1 : sens ALLER PAP-Gosier : nous allons la faire passer pas « belle plaine » puis continuera son circuit dans les campagnes.

2 : sens RETOUR GOSIER PAP : itinéraire inchangé

- **AE1 et AE3 : ligne aéroport** : ces lignes passent par le bourg du Gosier actuellement
- **Avec les travaux :**
 - 1 : sens ALLER PAP-GOSIER : nous allons les faire passer par PERINET/puis pôle administratif et ensuite elles feront leur circuit habituel
 - 2 : sens RETOUR GOSIER – PAP : circuit habituel
- **B20 : Baie Mahault-Gosier** : cette ligne passe actuellement dans le bourg du Gosier, jusqu'au Pôle administratif et repart vers Baie Mahault par le bourg.

Avec les travaux :

1 : Sens ALLER RETOUR : nous allons faire passer cette ligne par Poucet et l'arrêter à l'arrêt Montauban, elle retournera ensuite sur baie Mahault.

- **G12 : PAP-Gosier** : cette ligne passe dans le bourg du gosier pour retourner ensuite à PAP.

Avec les travaux : nous ferons passer cette ligne par Belle plaine et elle fera son retour habituel par le bourg

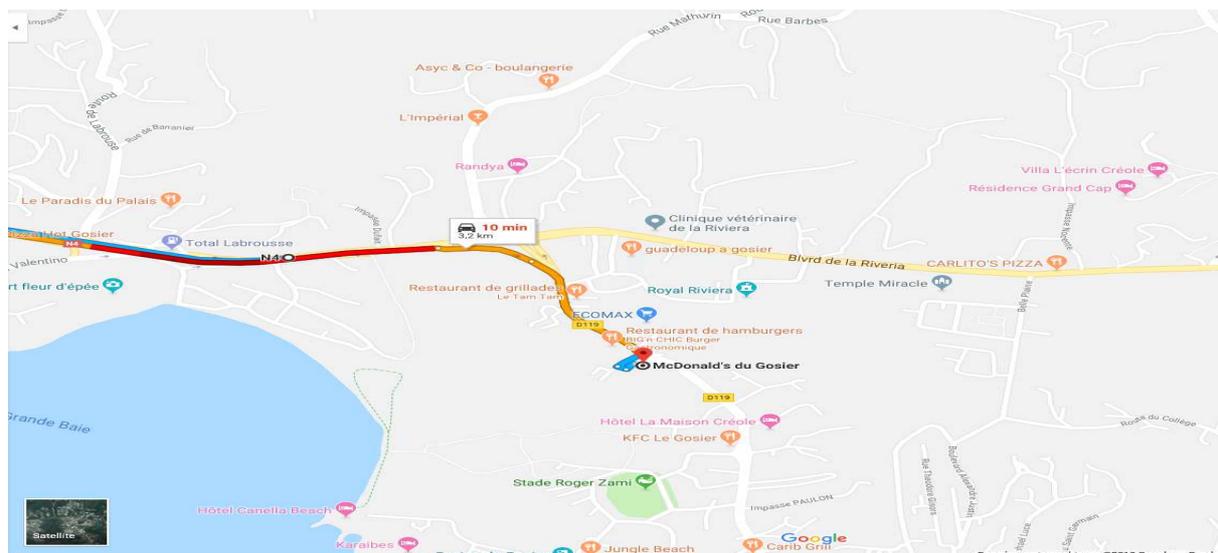
- **Navette supplémentaire** : elle permettra de relier le Pôle administratif jusqu'au KFC, elle fera le tour toutes les 30-45mn en fonction de la circulation. Amplitude 6h-19h. Les usagers pourront la prendre via le pôle administratif pour descendre dans le bourg (ne pas oublier que les retours des autres lignes se fera aussi dans le bourg) et pourront prendre la navette pour remonter jusqu'au pôle administratif.

Navette électrique, son amplitude sera agrandie, son itinéraire modifié : 7h-18h30 (au lieu de 10h30-18h30) avec les travaux elle ira jusqu'au pôle administratif et jusqu'au KFC en passant par les hôtels.

- La G14 empruntant une route autre que le bourg ne rentre pas en compte dans nos modifications, elle sera certainement impactée par du retard.

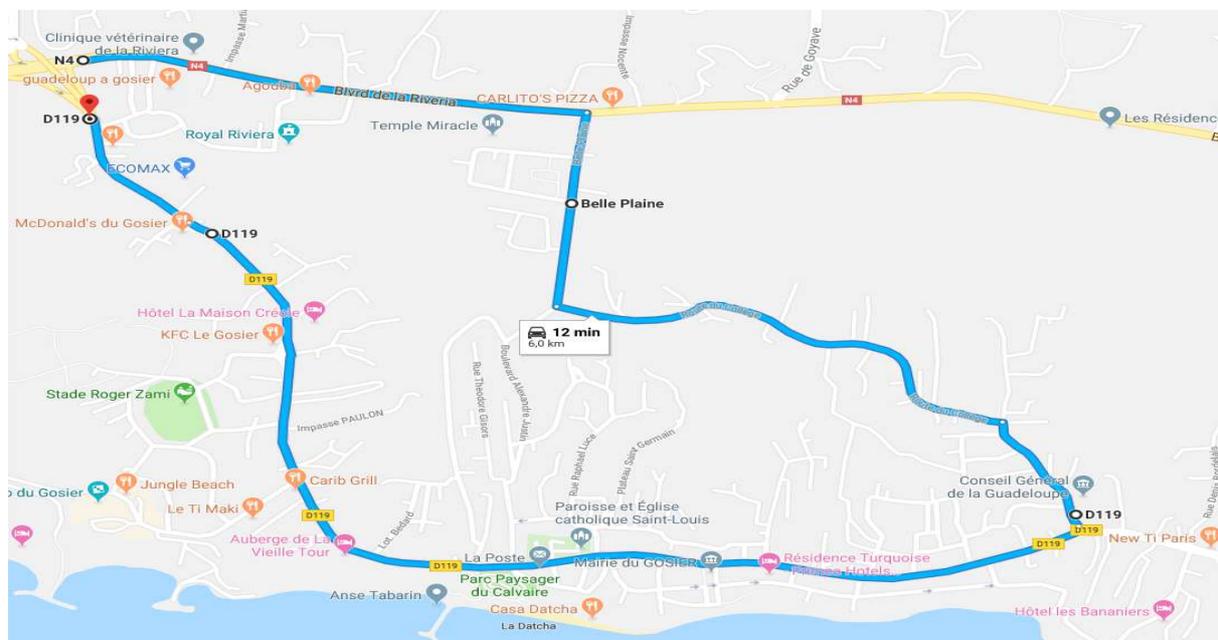
Nouveaux circuits des lignes Karu'lis :

Ligne B 20 B-Mahault /Gosier

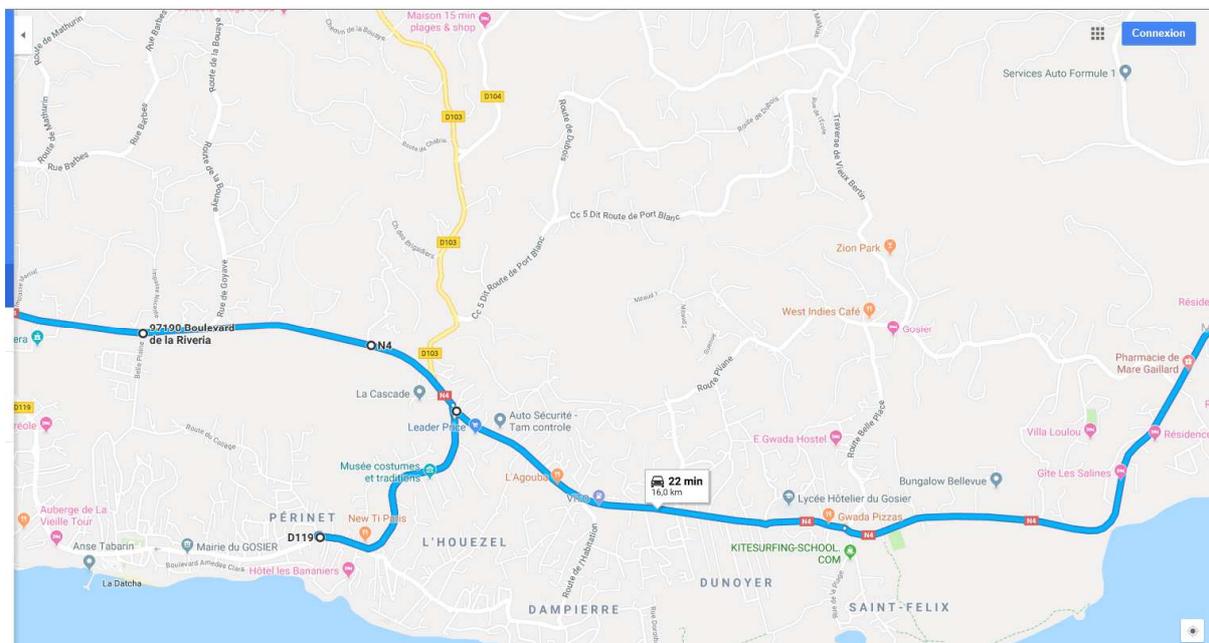


12

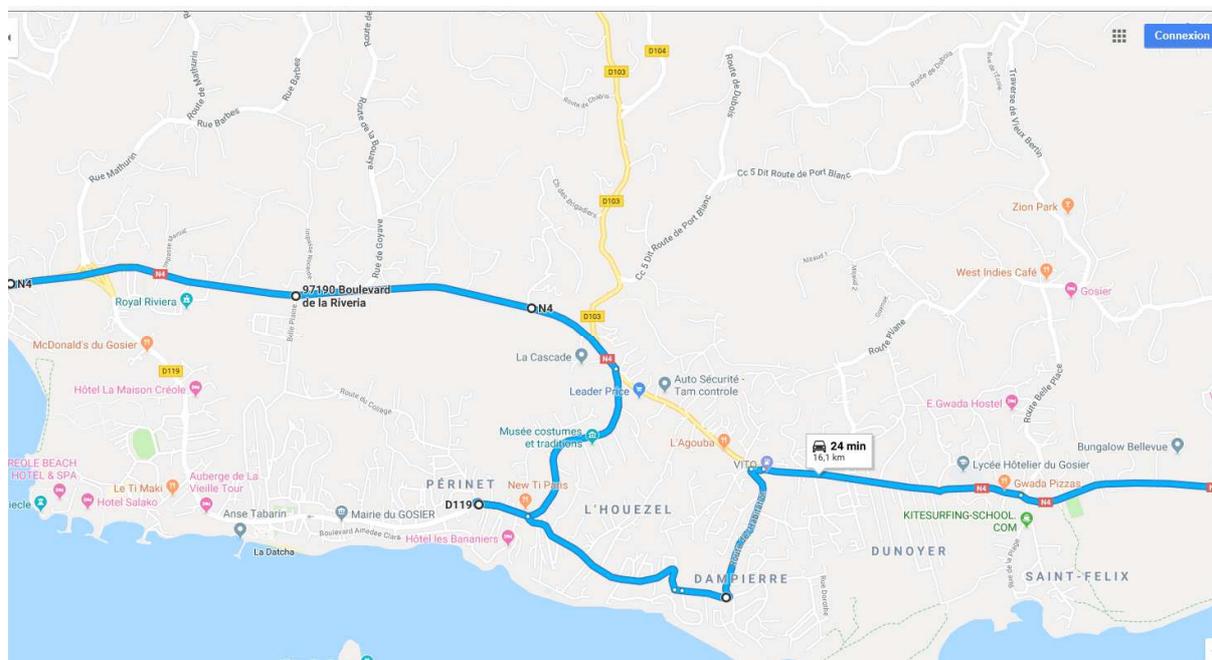
Ligne G 12 PAP/Gosier



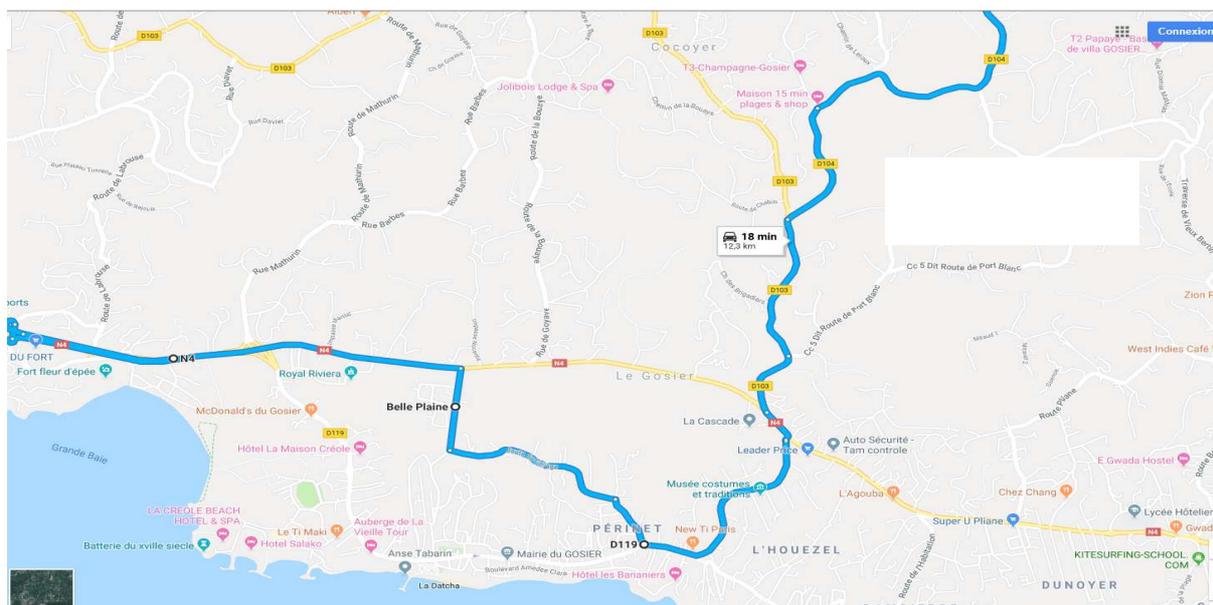
Ligne AE1 PAP/BERNARD



Ligne AE3 PAP/BERNARD

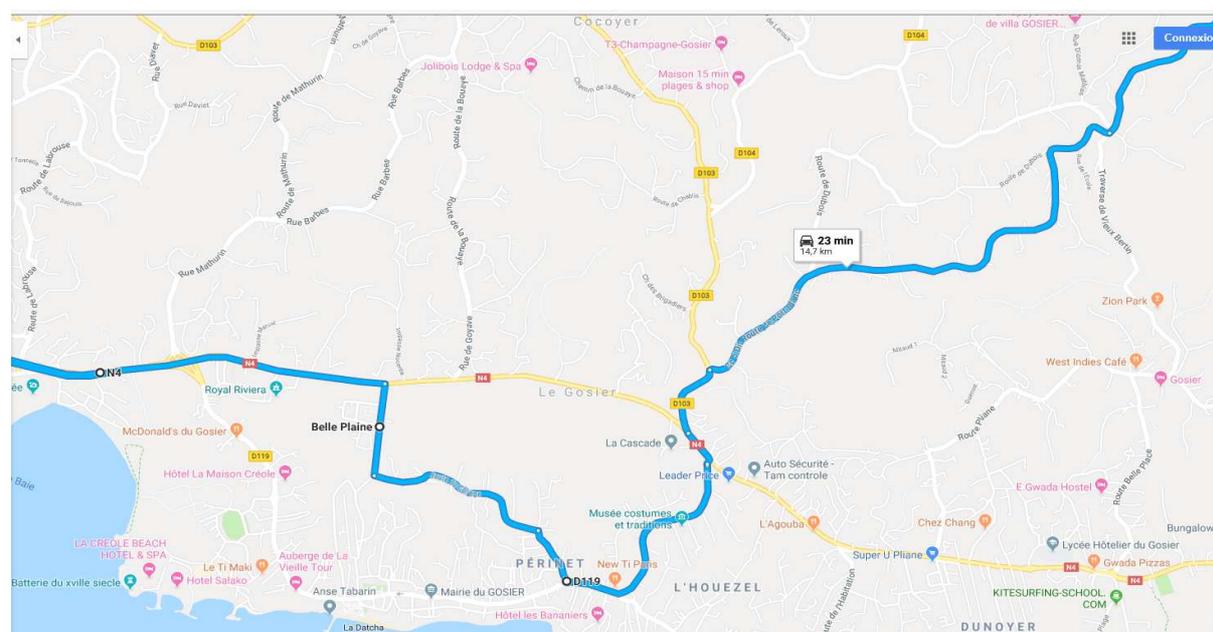


Ligne G91 PAP/Grand Bois



14

Ligne G9 PAP/Beaumanoir



Une Communication Partagée

La communication globale sera mise en place et suivie par **Routes De Guadeloupe**, en collaborations avec les autres institutions, au travers de ses supports habituels : TRAFIKERA, CP, Points Radio info route quotidien (RCI, Guadeloupe 1ère, RHT, Dossier info France-Antilles)

Toutes ces informations seront aussi relayées sur les sites internet et réseaux sociaux de chaque partenaire.

Si nécessaire un point hebdomadaire sera fait avec les différents représentants des d'usagers de la route et des riverains.

[-www.cg971.fr/](http://www.cg971.fr/)

[-www.villedugosier.fr](http://www.villedugosier.fr)

[- http://www.syndicatmixtedestransports.fr/](http://www.syndicatmixtedestransports.fr/)

ANNEXES

- Arrêtes de circulation
- Rencontres riverains et commerçants

REPUBLIQUE
FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté N°2019 - 856

Portant modification de l'arrêté n°2019-781 Réglementant la circulation et le stationnement sur la Départementale 119 à avenue de Montauban (pont de Choisy) dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'ouvrage de Choisy

Du samedi 30 mars au samedi 20 avril 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2019-781 Réglementant la circulation et le stationnement sur la Départementale 119 à avenue de Montauban (pont de Choisy) dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'ouvrage de Choisy, du 22 février au 15 mars 2019 ;

Considérant la demande en date du 25 mars 2019, présentée par l'entreprise Grands Travaux Antillais (GTA) représentée par son Directeur, Monsieur Claudio DI DOMENICO, visant à modifier l'arrêté n°2019-781 Réglementant la circulation et le stationnement sur la Départementale 119 à avenue de Montauban (pont de Choisy) dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'ouvrage de Choisy, du 30 mars 2019 au 20 avril 2019 (travaux préalables aux travaux du pont de Choisy), à Montauban;

Considérant l'attestation d'assurance SMA Courtage n° F47496H1258000/ 002 88443/0 délivrée à l'entreprise GTA, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que l'entreprise GTA a été missionnée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe ;

REPUBLIQUE
FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté N°2019 - 854

Portant modification de l'arrêté n°2019-782 réglementant la circulation et le stationnement sur la Départementale 119 à avenue de Montauban (pont de Choisy) dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'ouvrage de Choisy

Du vendredi 19 avril 2019 au vendredi 30 août 2019 (134 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2019-782 Réglementant la circulation et le stationnement sur la Départementale 119 à avenue de Montauban (pont de Choisy) dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'ouvrage de Choisy, du jeudi 14 mars 2019 au mercredi 31 juillet 2019 ;

Considérant la demande en date du 25 mars 2019, présentée par l'entreprise Grands Travaux Antillais (GTA) représentée par son Directeur, Monsieur Claudio DI DOMENICO, visant à modifier l'arrêté n°2019-782 Réglementant la circulation et le stationnement sur la Départementale 119 à avenue de Montauban (pont de Choisy) dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'ouvrage de Choisy, du vendredi 19 avril 2019 au vendredi 30 août 2019 (travaux de démolition et de reconstruction de l'ouvrage de Choisy avec création de rideaux métalliques sur berges au niveau du poste de refoulement du pont de Choisy à Montauban) ;

Travaux de Reconstruction du Pont de Choisy

Considérant l'attestation d'assurance SMA Courtage n° F47496H1258000/ 002 88443/0 délivrée à l'entreprise GTA, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que l'entreprise GTA a été missionnée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au droit du chantier (avenue de Montauban RD 119) du vendredi 19 avril 2019 au vendredi 30 août 2019 ;

Considérant le plan de circulation (ci-joint) établi par Routes de Guadeloupe exploitant du réseau et maître d'œuvre de l'opération pour le compte du Conseil Départemental;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au droit du chantier sur l'avenue de Montauban (RD 119), **du vendredi 19 avril 2019 au vendredi 30 août 2019**, (y compris samedi et dimanche) de la manière suivante :

- Elle sera interdite en direction du bourg du Gosier du giratoire de Montauban au giratoire des victimes de la route (zone de chantier).
- Un seul sens de circulation sera autorisé au droit de la zone de chantier, du bourg du Gosier vers la RN4 (Poucet).

Article 2 - La **vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h** au droit de la zone de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de la zone des travaux.

Article 5 - Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville comme suit :

L'accès au bourg du Gosier (depuis Pointe-à-Pître) se fera par le carrefour de Belle-Plaine depuis la Route Nationale 4 via :

- La rue du collège de Belle-Plaine, route de Farraux et la rue du Dr Hélène (en direction du pôle administratif du Gosier),
- Le boulevard Alexandre Justin et la rue Théodore GISORS (en direction du cimetière du Gosier)

Le boulevard Alexandre Justin sera autorisé aux poids lourds (PL) jusqu'à l'école Eugène ALEXIS (carrefour avec la rue Raphaël LUCE).

La circulation sera en sens unique depuis le carrefour du boulevard Alexandre Justin /rue Raphaël LUCE, en direction de la RD119 (cimetière).

La rue Théodore GISORS sera également en sens unique de circulation.

Le régime de priorité sera modifié aux deux carrefours de la rue Théodore GISORS (carrefour avec le boulevard Alexandre Justin et carrefour avec la rue Alexandre Justin - derrière l'église).

Travaux de Reconstruction du Pont de Choisy

Article 6 - Le stationnement sera interdit en dehors des zones identifiées (parking, dépose minute) le long de cet itinéraire de déviation.

Article 7 - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire au droit du chantier sur l'itinéraire de déviation (hors RN4) est à la charge de l'entreprise GTA sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre Routes de Guadeloupe.

Article 8 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Claudio DI DOMENICO- Directeur de l'entreprise GTA, à Monsieur le Directeur de Routes de Guadeloupe, à Madame Le Président du Conseil Départemental.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 27 MARS 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint



Rencontres et Réunions de Concertation

